

Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales

Direction de l'Économie RH et des Ressources

Destinataires

DIFFUSION NATIONALE
Tous services

Contact

LEMAIRE François

Tél : 01.55.44.23.96.

Fax :

E_mail:

Date de validité

Du 01/01/2008 au 31/12/2008

Actualisation du barème des allocations de fin de carrière



Bulletin Ressources
Humaines

OBJET :

- *Les montants d'allocation de fin de carrière applicables dans le cadre des projets de réorganisation labellisés nationalement par les directions de métier et dont le dispositif d'accompagnement prévoit explicitement cette mesure ont été fixés pour les années 2006 et 2007 par l'instruction du 1^{er} mars 2006 (BRH 2006 doc RH 33).*
- *Ce Bulletin des Ressources Humaines procède à l'actualisation du barème des allocations de fin de carrière pour l'année 2008.*

REFERENCES :

- *Instruction du 1^{er} mars 2006 (BRH 2006 Doc RH 33).*

Foucauld LESTIENNE

1. L'ACTUALISATION DES MONTANTS D'ALLOCATION DE FIN DE CARRIERE

Tous les dispositifs d'accompagnement applicables dans le cadre des projets de réorganisation labellisés nationalement par les directions de métier demeurent en vigueur. Dans le cas où ces mesures comportaient une allocation de fin de carrière, les montants bruts fixés pour l'année 2008 sont les suivants en ce qui concerne les agents fonctionnaires relevant du service actif :

Barème en € pour les agents de la classe I:

Age de départ en retraite					
nombre d'annuités retenues pour la liquidation de la pension	55	56	57	58	59
34 et moins	16000	14 000	10 500	9 000	7 000
35	13500	12 000	9 500	8 000	5 000
36	11500	9 000	7 000	5 500	4 000
37	9000	6 500	4 000	3 000	1 500
38	6500	5 000	3 000	2 000	1 000
39	3000	2 000	1 500	1 000	500
40	0	0	0	0	0

Barème en € pour les agents de la classe II:

Age de départ en retraite					
nombre d'annuités retenues pour la liquidation de la pension	55	56	57	58	59
34 et moins	20 000	17 000	13 000	11 500	8 500
35	17 000	15 000	12 000	9 500	6 000
36	14 500	11 500	8 500	7 000	5 000
37	11 500	8 500	5 000	4 000	2 000
38	8 000	6 000	3 500	3 000	1 500
39	4 000	3 000	2 000	1 500	1 000
40	0	0	0	0	0

Actualisation du barème des allocations de fin de carrière

Barème en € pour les agents de la classe III :

Age de départ en retraite					
nombre d'années retenues pour la liquidation de la pension	55	56	57	58	59
34 et moins	24 000	20 500	15 500	14 000	10 500
35	20 500	17 500	14 000	12 000	7 000
36	17 500	14 000	10 500	8 500	5 500
37	14 000	10 000	6 000	5 500	3 000
38	9 500	6 500	4 000	3 000	2 000
39	5 000	3 500	3 000	2 000	1 500
40	0	0	0	0	0

Barème en € pour les agents de la classe IV :

Age de départ en retraite					
nombre d'années retenues pour la liquidation de la pension	55	56	57	58	59
34 et moins	28 000	24 000	18 000	16 000	12 000
35	24 000	21 000	17 000	14 000	8 500
36	20 500	16 000	12 000	10 000	7 000
37	16 000	11 500	7 000	6 000	3 000
38	11 000	7 500	4 500	4 000	2 500
39	5 500	4 000	3 500	3 000	2 000
40	0	0	0	0	0

Il est précisé que dans le cadre des projets de réorganisation labellisés nationalement et dont le dispositif d'accompagnement prévoit explicitement cette mesure, le barème des allocations de fin de carrière établi pour les agents fonctionnaires relevant du service actif peut servir de référence pour les autres catégories de fonctionnaires entrant dans le champ des mesures d'accompagnement établies par les directions de métier.

Dans ce cas, pour la détermination du montant d'allocation de fin de carrière, l'âge de départ en retraite effectif des bénéficiaires se substitue à l'âge de départ indiqué dans le barème établi pour les agents fonctionnaires relevant du service actif et le barème débute au nouvel âge d'ouverture des droits.